

naturels entre le Canada et les Etats-Unis. Nous savons également qu'en 1911, les électeurs du pays ont repoussé le projet de réciprocité. Cela obligea le gouvernement à se mettre en quête d'autres marchés. Depuis ce temps-là, nos exportations se sont accrues considérablement, et cela, nous le devons, en bonne partie, aux efforts du gouvernement actuel en vue de nous procurer de nouveaux débouchés.

Par voie de déduction, mon honorable ami a critiqué le traité conclu avec l'Australie. Je ne saurais convenir du bien-fondé de ses observations. Je crois que ce traité est un excellent arrangement. Nous vendons à l'Australie quatre fois plus de marchandises que nous ne lui en achetons.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est le décret ministériel concernant la Nouvelle-Zélande.

L'honorable M. DANDURAND: De plus, quant à la Nouvelle-Zélande, nous lui vendons beaucoup plus qu'elle achète de nous. Mon honorable ami sait ce qui en est. Nous ne saurions nous attendre à ce que les autres dominions nous ouvrent leurs marchés sans quelques concessions réciproques. Il se trouve que dans une sphère particulière, l'industrie du beurre, on a protesté contre l'envahissement du marché canadien par le produit de la Nouvelle-Zélande. Les opinions varient quant à l'effet de l'importation du beurre néo-zélandais. On a constaté que tous les ans la consommation accusait une forte augmentation. A vrai dire, les choses en sont encore à l'état d'expérimentation et nous avons donné avis de la dénonciation du traité; mais dans six mois, nous aurons une conférence impériale au cours de laquelle ces questions seront débattues d'un point de vue impérial.

Je ne saurais approuver les reproches de mon honorable ami au sujet du relèvement de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Je crois que cette démarche de notre part a servi à démontrer ce qui peut se faire dans le domaine du commerce interimpérial. La préférence accordée par le gouvernement Laurier en 1897 a contribué sensiblement à stimuler la vente de nos produits en Angleterre. Dans la suite, nous avons augmenté cette préférence, sans rien obtenir en retour, il est vrai. Mais nous négocions avec un pays libre-échangiste qui avait ouvert ses portes à nos produits et, faisant abstraction du fait qu'il appartient au commonwealth britannique, nous étions d'avis qu'il y avait lieu de cultiver ce marché, l'un des plus importants acheteurs de produits canadiens. Aujourd'hui nous nous trouvons dans une si-

L'honorable M. DANDURAND.

tuation analogue. Il s'agit d'un pays qui a acheté de nous deux ou trois fois plus de marchandises que nous lui en avons achetées, et tout ce que nous pouvons faire, au moyen du budget actuel, en vue de favoriser l'expansion du commerce interimpérial, contribuera puissamment à l'établissement de la politique à suivre entre la Grande-Bretagne et les autres dominions.

Je me trouvais de l'autre côté de l'Atlantique lorsque le budget fut déposé. Je l'ai entendu acclamer par toute la Grande-Bretagne. En Europe, on s'intéressait fort à ce qui se passait en Canada, gravement atteint par les modifications du tarif américain. De plus, dans les sphères économiques d'Europe on est porté à dire du Canada qu'il a tracé la voie et indiqué la formule d'application lorsqu'il s'agit de pays qui imposent des droits tels qu'ils ferment pour ainsi dire la porte aux produits d'autres pays.

Je n'entrevois que du bien à la suite de cette augmentation de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Nous nous présenterons à la conférence impériale avec cette preuve de notre bonne volonté et du désir qui nous anime de voir s'accroître le commerce entre les diverses parties de l'empire; et j'ai confiance qu'à la prochaine session mon honorable ami verra qu'il y a lieu d'approuver cette politique libérale que nous avons adoptée à l'endroit de la Grande-Bretagne.

(La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

La motion est agréée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

Le Sénat suspend sa séance.

PROROGATION DU PARLEMENT

Quelque temps après, Son Excellence le Gouverneur général étant venu et ayant pris place au Trône.

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que

"C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue,

Son Excellence le Gouverneur général sanctionne, au nom de Sa Majesté, les bills suivants:

Loi constituant en corporation *The Saint Nicholas Mutual Benefit Association*.